

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
52e séance
tenue le
vendredi 21 décembre 1990
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 52e SEANCE

Président : M. MAXCOCK (Barbade)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 125 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991
(suite)

Projet de rapport de la Cinquième Commission

POINT 134 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT
DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/45/SR.52
21 janvier 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 11 h 20.

POINT 125 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/45/L.22)

1. Mme LUSTONEN (Finlande), prenant la parole en tant que vice-présidente de la Commission, présente le projet de résolution A/C.5/45/L.22. La section B traite des quotes-parts des nouveaux Etats Membres et la section C porte sur la tenue en 1991, à titre d'essai, de réunions d'information du Comité des contributions. Dans la section A, il est réaffirmé que la capacité de paiement des Etats Membres constitue le critère fondamental pour l'établissement du barème des quotes-parts et que celui-ci doit être établi à partir de données fiables, vérifiables et comparables ainsi que sur la base d'une méthode simplifiée. Le Comité des contributions devra tenir compte des éléments mentionnés au paragraphe 2 du projet de résolution lorsqu'il recommandera à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-sixième session, un barème des quotes-parts. Il est rappelé au paragraphe 3 que le processus des ajustements spéciaux à apporter au barème informatisé dépend de la possibilité offerte volontairement par certains Etats Membres de redistribuer des points. Le rapport dont il est fait mention au paragraphe 5 n'aura pas un caractère définitif.

2. Les consultations dont a fait l'objet le projet de résolution ont été difficiles et cette expérience donne à penser qu'il est temps pour la Cinquième Commission de concevoir un moyen moins laborieux de parvenir à un accord sur des textes de résolution qui soient acceptables par la majorité de ses membres. Il est nécessaire de parvenir à un consensus, certes, mais en recherchant d'abord le consensus, on risque de conférer aux membres de la Commission un droit de veto de fait.

3. Le projet de résolution A/C.5/45/L.22 est adopté sans opposition.

4. M. DUHALT (Mexique), expliquant la position de sa délégation sur le projet de résolution qui vient d'être adopté, souhaite tout d'abord appeler l'attention sur une erreur de rédaction commise à l'alinéa b) du paragraphe 2 du texte espagnol. Sa délégation s'est associée au consensus sur le projet de résolution bien que ce texte ne résolve pas les principaux problèmes liés à la méthode utilisée pour calculer le barème des quotes-parts. L'Assemblée générale est depuis longtemps consciente de la nécessité de revoir sa méthode afin de la rendre plus juste, plus simple et plus transparente. Le Comité des contributions s'est avéré ne pas être en mesure d'y apporter des améliorations de fond.

5. Le Mexique n'a accepté l'adoption du projet de résolution qu'en y voyant une solution temporaire, étant entendu que la méthode ne serait appliquée que pour un an et que l'Assemblée générale prendrait de nouvelles mesures en fonction du rapport que le Comité des contributions doit lui présenter à sa quarante-sixième session. Les éléments qui figurent au paragraphe 2 du projet de résolution devront être pleinement pris en considération dans l'établissement du barème des quotes-parts pour 1992. L'intervenant espère qu'à sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale sera en mesure de mettre au point un mode d'établissement juste et transparent du barème des quotes-parts.

6. Mme GOICOCHEA (Cuba) fait siennes les observations du représentant du Mexique, ainsi que celles de la représentante de la Finlande concernant le processus de prise des décisions au sein de la Commission.

7. M. HAMEDA (Jamahiriya arabe libyenne) dit que sa délégation s'est associée au consensus malgré les réserves que lui inspirent divers paragraphes. Bien que les recommandations du Comité des contributions aient rencontré d'abord une approbation générale, il s'est avéré difficile de parvenir à un accord sur le projet de résolution. La délégation libyenne considère que l'adoption du projet revient à approuver les recommandations du Comité des contributions et à reconnaître qu'elles serviront de base à l'établissement du prochain barème des quotes-parts. L'intervenant pense que ces recommandations ne seront pas modifiées pour des raisons autres que techniques. La délégation libyenne formule également des réserves concernant l'alinéa c) du paragraphe 4, qu'elle interprète à la lumière du paragraphe 21 du rapport du Comité des contributions (A/45/11). Il convient de noter que la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant est un moyen politique visant à alléger la charge des pays dont le revenu par habitant est le plus faible.

8. Mme BERENQUER (Brésil) dit que sa délégation s'est associée au consensus étant entendu que le projet de résolution fournit au Comité des contributions de claires indications en ce qui concerne l'établissement du prochain barème des quotes-parts et l'amélioration de la méthode à suivre. L'Assemblée générale n'ayant pu accepter que soit appliquée la méthode de l'ajustement du revenu en fonction de la dette, telle que le Comité des contributions l'avait présentée, parce que cet ajustement est établi en fonction du remboursement de la dette plutôt que de la dette elle-même, il est demandé au Comité des contributions, à l'alinéa a) du paragraphe 2, de revenir à la méthode d'ajustement au titre de l'endettement utilisée pour établir le barème des quotes-parts pour la période 1989-1991. La délégation brésilienne croit comprendre que l'emploi du mot "méthode" de préférence au mot "formule" vise à donner au Comité des contributions une plus grande marge de manoeuvre lui permettant de mieux tenir compte de l'impact d'un lourd endettement en relevant le pourcentage appliqué dans le barème des quotes-parts pour la période 1989-1991. En ce qui concerne l'alinéa b) du paragraphe 2, la recommandation du Comité des contributions tendant à porter à 2 600 dollars la limite supérieure du revenu par habitant auquel peut s'appliquer la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant revêt une grande portée, car elle constitue un critère d'ajustement d'un élément essentiel de la méthode.

9. La révision de la méthode, à laquelle doit maintenant procéder le Comité des contributions, revêt une importance capitale. La délégation brésilienne attend du Comité qu'il mette au point une méthode fondée sur la capacité de paiement qui, aux termes du projet de résolution, constitue le critère fondamental pour l'établissement du barème des quotes-parts, et qu'il formule les propositions voulues dans le rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session.

10. M. Y. K. GUPTA (Inde) espère que le Comité des contributions examinera les préoccupations que plusieurs délégations ont exprimées concernant les aspects techniques de l'alinéa c) du paragraphe 4 et formulera des recommandations appropriées, et qu'il adoptera une approche équitable concernant le paragraphe 3. Il y a lieu de rappeler que le Président du Comité des contributions n'a pas été en mesure d'expliquer la méthode d'application des ajustements spéciaux suivie pour établir le barème des quotes-parts pour la période 1989-1991. La délégation indienne entend par ailleurs veiller à ce que l'application des critères énoncés au paragraphe 42 du rapport du Comité des contributions soit expliquée de façon satisfaisante. Il faudrait donner aux Etats Membres la possibilité de faire connaître leurs vues sur le processus d'ajustement. La délégation indienne compte également que le Comité des contributions appliquera avec équité et transparence les critères énoncés au paragraphe 1 du projet de résolution A/C.5/45/L.22. S'il en était autrement, les Etats Membres n'en tiendraient que davantage à surveiller plus étroitement les travaux du Comité des contributions, peut-être en s'efforçant d'en devenir membres.

11. M. KARBUCZKY (Hongrie) dit que sa délégation soutient les observations de la Finlande relatives au processus de prise de décision à la Cinquième Commission. Le projet de résolution qui vient d'être adopté est le texte le plus approfondi qui ait été consacré depuis des années au barème des quotes-parts, bien que l'intervenant regrette que d'après négociations en aient précédé la formulation.

12. M. DINU (Roumanie) dit que sa délégation fait confiance au Comité des contributions et en a donc approuvé les recommandations. Il fait siennes les observations de la représentante de la Finlande et compte que la Cinquième Commission continuera à adopter par consensus les résolutions relatives au barème des quotes-parts.

13. M. MONAYAIR (Koweït) dit que sa délégation croit comprendre que le paragraphe 2 du projet de résolution est conforme aux observations présentées par le Comité des contributions dans son rapport.

14. M. LOPEZ (Venezuela) dit que sa délégation croit comprendre que le Comité des contributions établira un nouveau barème des quotes-parts en s'inspirant, avec de légères modifications, des critères qui ont été utilisés pour le barème en vigueur. Plus précisément, le paragraphe 2 stipule qu'il convient de maintenir la méthode d'ajustement au titre de l'endettement utilisée pour établir le barème des quotes-parts pour la période 1989-1991, et d'appliquer, en la mettant à jour, une formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant. La délégation vénézuélienne aurait jugé cette disposition inacceptable si l'Assemblée n'avait prié en outre dans la résolution le Comité des contributions de poursuivre ses travaux en vue d'améliorer la méthode, compte tenu des éléments énumérés au paragraphe 4.

15. A la prochaine session, la Cinquième Commission sera ainsi invitée à prendre une décision concernant la période de base et les critères à appliquer pour établir un nouveau barème des quotes-parts. La Cinquième Commission et le Comité des contributions n'entretiennent pas de contacts assez étroits et il faut espérer que

(M. Lopez, Venezuela)

le Comité tiendra dûment compte à l'avenir des vues de la Commission. Ce problème paraît tenir en grande partie à la composition du Comité des contributions. La délégation vénézuélienne a proposé de modifier la composition du Comité de manière à mieux l'équilibrer et à permettre aux pays en développement d'y faire entendre plus nettement leurs vues.

16. En ce qui concerne le processus de prise de décisions à la Cinquième Commission, toutes les délégations devraient bien savoir dans quels cas des consultations vont à l'encontre du but recherché et où il faut donc procéder à un vote. Néanmoins, étant donné la nature particulière de la Cinquième Commission, la délégation vénézuélienne comprend les avantages que comporte toute solution négociée. Les membres de la Commission doivent faire preuve d'un sens collectif de la responsabilité et de la discipline, mais cela ne signifie pas que les délégations puissent exercer un quelconque droit de veto. Si le Président entend tenir des consultations sur les méthodes de travail de la Commission, comme il l'a indiqué, la délégation vénézuélienne souhaite y participer.

17. M. TEIRLINCK (Belgique) dit que sa délégation espère qu'à la prochaine session de l'Assemblée générale, une solution durable pourra être trouvée au problème de l'ajustement de la dette. L'ancien système d'ajustement, que le projet de résolution qui vient d'être adopté maintiendrait, est loin d'être satisfaisant. Le barème des quotes-parts doit être déterminé en fonction de données vérifiables, ce qui n'est pas le cas actuellement.

18. M. AL-KINDI (Emirats arabes unis) dit que sa délégation s'est associée au consensus sur le projet de résolution A/C.5/45/L.22, malgré ses réserves sur certains paragraphes, surtout les paragraphes 2 et 4. Au cours des consultations officielles sur le projet de résolution, les Emirats arabes unis ont appuyé les recommandations formulées dans le rapport du Comité des contributions. Celui-ci devrait néanmoins tenir compte à sa prochaine session des préoccupations exprimées par certaines délégations à la session actuelle de l'Assemblée générale.

19. M. MAJOLI (Italie), prenant la parole au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, souhaite confirmer la position adoptée lors des consultations officielles par les Douze, qui appuient le système actuel de recherche d'un consensus. Néanmoins, dans ce cas particulier, il faut s'efforcer de ne pas empiéter sur la compétence du Comité des contributions. Pour préserver une certaine stabilité dans l'établissement du barème des quotes-parts et de manière à réunir davantage d'informations, les Douze préféreraient que la durée d'application du barème soit de trois ans, si possible.

20. M. RAHMA (Oman) dit que sa délégation s'est associée au consensus sur le projet de résolution qui vient d'être adopté, mais éprouve cependant des réserves à son sujet. L'Oman interprète le paragraphe 2 de ce projet à la lumière des recommandations faites par le Comité des contributions dans son rapport.

21. M. KINCHEN (Royaume-Uni) dit que sa délégation s'associe pleinement à la déclaration que vient de faire le représentant de l'Italie, au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, confirmant que ces Etats continuent d'appuyer le Comité des contributions et les recommandations énoncées dans son rapport. Le Royaume-Uni appuie également la déclaration du représentant de la Roumanie, laquelle traduit fidèlement l'esprit qui règne au sein de la Cinquième Commission.

22. M. SUGANO (Japon) dit que sa délégation se félicite de l'adoption par consensus du projet de résolution A/C.5/45/L.22, mais souhaiterait néanmoins réfléchir sur la question dont il traite avant que ce texte ne soit adopté en séance plénière. Le Japon n'a cessé de soutenir qu'il convient d'appliquer sans réserve les recommandations du Comité des contributions. Néanmoins, selon le projet de résolution que la Cinquième Commission vient d'adopter, l'Assemblée générale prierait le Comité des contributions d'établir un barème des quotes-parts sur la base de ses recommandations antérieures, avec certaines modifications. Le Japon ne peut accepter les modifications apportées à la méthode d'établissement du prochain barème des quotes-parts. Il s'est associé au consensus dans un esprit de compromis. A ce sujet, l'intervenant note qu'en vertu du paragraphe 2 du projet de résolution, c'est l'Assemblée générale qui décidera de la durée d'application du barème des quotes-parts. Il s'agit pourtant là, sans aucun doute, d'une question qui doit être réglée conformément à l'article 160 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Par ailleurs, le Japon considère qu'aux termes du paragraphe 3, le Comité des contributions est prié d'appliquer les critères énoncés au paragraphe 42 de son rapport (A/45/11) pour déterminer les ajustement spéciaux à apporter au barème informatisé pour la période 1992-1994. En ce qui concerne le paragraphe 5 du projet de résolution, dans lequel le Comité des contributions est prié de présenter à l'Assemblée générale, à sa quarante-sixième session, un rapport sur les travaux qu'il aura entrepris en application du paragraphe 4, le Japon entend souligner que le Comité des contributions n'est pas prié de présenter un rapport d'ensemble sur la méthode d'établissement du futur barème des quotes-parts; il est prié de présenter un rapport sur les travaux qu'il aura entrepris, quelle qu'en soit la nature.

23. M. MENON (Singapour) dit que sa délégation s'est associée au consensus sur le projet de résolution A/C.5/45/L.22, tout en n'étant pas entièrement satisfaite de ce texte. Singapour souscrit pleinement à la déclaration faite par la représentante de la Finlande lorsqu'elle a présenté le projet de résolution. Il conviendrait de communiquer sa déclaration au Comité des contributions, qui devrait tenir compte de ses observations.

24. M. AL-ERYANY (Yémen) souscrit également à la déclaration de la représentante de la Finlande.

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/C.5/45/L.21)

25. M. TOMMO MONTHE (Cameroun), présentant le projet de résolution A/C.5/45/L.21, en indique brièvement le contenu à la Commission.

26. Le projet de résolution A/C.5/45/L.21 est adopté sans opposition.

27. M. TENNE (Israël), expliquant la position de sa délégation sur le projet de résolution qui vient d'être adopté, dit qu'Israël entend consigner par écrit son opposition résolue aux programmes 5 et 15 de la section B. S'ils avaient donné lieu à un vote séparé, la délégation israélienne aurait voté contre. L'unique but de ces programmes est de mettre en question la capacité d'Israël de maintenir l'ordre dans les territoires de Judée, de Samarie et de Gaza, ainsi que sa responsabilité juridique en la matière. Ces programmes encourageront un redoublement de violence dans une région où il importe d'apaiser et non d'exciter les esprits. Israël repousse ces programmes nocifs et continuera à administrer les territoires au nom et dans l'intérêt de la population locale en attendant la conclusion d'un règlement politique dans un esprit de paix et de refus de la violence.

28. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation ne s'est pas opposée à l'adoption du projet de résolution A/C.5/45/L.21 dans son ensemble, mais souhaite appeler l'attention sur les réserves que les Etats-Unis ont auparavant exprimées concernant les activités de l'ONU relatives à la question de Palestine et au droit de la mer.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991
(suite)

Projet de rapport de la Cinquième Commission (A/C.5/45/L.15)

29. M. NASSER (Egypte), Rapporteur, présentant le projet de résolution, dit que la partie I traite de questions d'organisation liées à l'examen de ce point de l'ordre du jour par la Commission. La partie II indique les prévisions révisées de dépenses et de recettes approuvées par la Cinquième Commission et les incidences financières des résolutions recommandées par les autres grandes commissions et approuvées ultérieurement par l'Assemblée générale.

30. La partie III du rapport porte sur les sujets particuliers examinés par la Commission et indique les mesures qui ont été prises. La partie IV contient le texte des recommandations de la Commission, qui sont énoncées dans cinq projets de résolution. A ce sujet, l'intervenant souligne qu'il convient d'ajouter la note suivante au paragraphe 5 de la section XIII du projet de résolution I A :

"En vertu du paragraphe 5 de la décision ci-dessus, la Cinquième Commission recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire en sorte que les représentants permanents des Etats Membres accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies voyagent en classe affaires chaque fois qu'ils sont invités à voyager à titre officiel."

31. M. DANKWA (Ghana), appuyé par M. ETUKET (Ouganda), dit que le paragraphe suivant aurait dû figurer à la section V du projet de résolution I A : "Souscrit aux recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 14 de son rapport". Ce paragraphe a apparemment été omis par inadvertance.

32. M. KINCHEN (Royaume-Uni), appuyé par M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique), exprime son inquiétude concernant la manière dont il est demandé à la Commission d'examiner les montants estimatifs révisés.

33. M. MAJOLI (Italie) se joint aux vues exprimées par les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis. La Commission se trouve de nouveau dans l'obligation d'examiner le budget-programme alors que la session de l'Assemblée générale touche à sa fin. Pour remédier à cette situation, l'intervenant propose que l'Assemblée générale étudie, à sa quarante-sixième session, la possibilité de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice budgétaire, qui irait par exemple du 1er octobre au 30 septembre ou du 1er juillet au 30 juin.

34. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur les projets de résolution I à V.

Projet de résolution I

35. Le projet de résolution I est adopté sans être mis aux voix.

Projets de résolution II à IV

36. Les projets de résolution II à IV sont adoptés sans être mis aux voix.

Projet de résolution V

37. Le PRESIDENT dit qu'au paragraphe 2 de la section C, il faut remplacer le chiffre de "140 181 360 dollars" par "164 966 760 dollars". A l'alinéa b) du même paragraphe, il faut remplacer les mots "moins" et "la diminution" par les mots "plus" et "l'augmentation", respectivement.

38. Le projet de résolution V est adopté sans être mis aux voix.

39. M. INOMATA (Japon), bien que s'étant joint au consensus concernant le projet de résolution V, tient à rappeler les vues de sa délégation sur la nécessité de recevoir la documentation en temps voulu et de tenir des débats de fond entre Etats Membres sur le contenu de ces documents. Le Japon s'inquiète de la décision, malvenue à son avis, de la Cinquième Commission consistant à approuver une augmentation de 9,6 % du montant net des ressources prévues en une année où il n'est pas soumis de budget. L'Organisation des Nations Unies devrait améliorer sa méthode d'élaboration du budget-programme. Elle devrait en particulier faire preuve d'une plus grande transparence en ce qui concerne sa méthode de prise en compte de l'inflation et des fluctuations monétaires, ce qui faciliterait l'adoption du budget-programme par les Etats Membres.

40. M. KALBITZER (Allemagne) dit que sa délégation s'inquiète de la hâte avec laquelle la Commission a adopté le projet de résolution V alors qu'elle n'a pas eu le temps d'étudier le projet de rapport.

41. L'ensemble du projet de rapport de la Cinquième Commission publié sous la cote (A/C.5/45/L.15) est adopté sans être mis aux voix.

POINT 134 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/45/L.25)

42. Le PRESIDENT appelle l'attention sur le projet de résolution A/C.5/45/L.25 relatif à ce point de l'ordre du jour.

43. M. VISLYKH (Union des Républiques socialistes soviétiques), présentant une motion d'ordre, dit que, conformément à la procédure suivie par la Commission, le projet de résolution A/C.5/45/L.25 n'aurait pas dû être publié comme projet de résolution présenté par le Président car il n'a pas fait l'objet d'un consensus. Il aurait fallu demander à ses auteurs de le présenter en leur nom propre.

44. M. DANKWA (Ghana) prenant la parole en qualité de coordonnateur des consultations officieuses concernant le point de l'ordre du jour 134, explique qu'il pensait que le projet de résolution A/C.5/45/L.25 ferait finalement l'objet d'un consensus. C'est par conséquent à son initiative que ce document a été publié en tant que projet de résolution présenté par le Président. Malheureusement, il s'est avéré impossible de parvenir à un consensus sur le texte proposé car les Etats-Unis et l'Union soviétique se sont opposés au paragraphe 6. Sinon, le projet de résolution rencontre l'accord général et de nombreuses délégations souhaitent qu'il soit adopté.

45. M. SEZAKI (Japon) ne souhaite pas que l'on revienne à la pratique ancienne qui voulait que les membres de la Commission présentent eux-mêmes leurs projets de résolution s'ils devaient être mis aux voix. La Commission est convenue que les projets de résolution seraient adoptés par consensus. Il demande donc à toutes les délégations de s'en tenir à cette procédure et d'essayer de parvenir à un consensus concernant le projet de résolution à l'examen.

46. M. KINCHEN (Royaume-Uni) dit que sa délégation partage le point de vue du représentant du Japon. Le Royaume-Uni s'inquiète des répercussions plus larges de la façon de procéder de la Commission.

47. M. CONMY (Irlande), présentant le projet de résolution A/C.5/45/L.25 au nom de son pays ainsi que de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Costa Rica, de Cuba, du Danemark, de l'Egypte, de l'Espagne, de Fidji, de la Finlande, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Italie, du Liban, du Népal, du Nigéria, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Suède et du Venezuela, espère que la Commission l'adoptera sans le mettre aux voix.

48. M. FOX (Etats-Unis d'Amérique) dit que, malgré les nombreux aspects positifs du projet de résolution A/C.5/45/L.25, et bien qu'il eût été dans le plus grand intérêt de l'Organisation que ce projet soit adopté par consensus, il ne saurait accepter son paragraphe 6. S'ils veulent qu'il y ait consensus sur les paragraphes 1 à 5, les auteurs du projet doivent supprimer le paragraphe 6 et en faire un projet de résolution séparé.

La séance est suspendue à 13 h 20; elle est reprise à 15 h 40.

49. M. VISLYKH (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que la Commission n'a pas été en mesure d'adopter par consensus le projet de résolution A/C.5/45/L.25 en raison des graves problèmes que pose le libellé actuel de son paragraphe 6. Il est le premier à reconnaître qu'il est tout à fait indésirable de violer le principe du consensus. Il propose donc à la Commission d'adopter le projet par consensus en reportant l'adoption du paragraphe 6 à la prochaine session. Elle pourrait ensuite revenir sur le point litigieux à tout moment avant la quarante-sixième session, comme par exemple à la reprise de la quarante-cinquième session qui est prévue pour avril 1991. Il ne fait aucun doute dans son esprit que la tenue de consultations politiques de haut niveau permettra d'arriver à une version acceptable du paragraphe 6 d'ici à la quarante-sixième session. Sa proposition mérite d'être adoptée dans l'intérêt de tous les Etats mais aussi de l'Organisation des Nations Unies car elle éviterait toute remise en question du principe du consensus par la Cinquième Commission en ce qui concerne les questions budgétaires.

50. Mme MUSTONEN (Finlande), à laquelle se joint M. CONMY (Irlande), dit qu'il est temps de prendre une décision et que la proposition soviétique est inacceptable. L'augmentation prévue au paragraphe 6 a déjà fait l'objet de longues consultations et de nombreux documents. La Commission devrait donc se prononcer immédiatement sur le projet de décision.

51. M. FOX (Etats-Unis d'Amérique) déclare appuyer la proposition soviétique parce qu'il souhaiterait éviter d'avoir à voter sur une question aussi importante que les opérations de maintien de la paix. La proposition soviétique permettrait à la Commission de répondre aux préoccupations des Etats fournissant des contingents tout en procédant à un examen approfondi des arrangements financiers relatifs aux opérations de maintien de la paix.

52. Le PRESIDENT considère que la Finlande, appuyée par l'Irlande, souhaite mettre aux voix la proposition soviétique.

Il est procédé à un vote enregistré sur la proposition soviétique concernant le projet de résolution A/C.5/45/L.25.

Votent pour : Barbade, Etats-Unis d'Amérique, Israël, Jordanie, Nouvelle-Zélande, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, El Salvador, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Japon, Lesotho, Malaisie, Mexique, Népal, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Singapour, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Venezuela, Yougoslavie.

S'abstiennent : Algérie, Bahreïn, Bénin, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Egypte, Emirats arabes unis, France, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Madagascar, Malawi, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie, Zaïre.

54. Par 54 voix contre 7, avec 16 abstentions, la proposition soviétique est rejetée.

55. M. FOX (Etats-Unis d'Amérique) propose de modifier le paragraphe 6 du projet de résolution A/C.5/45/L.25 de la façon suivante :

"Décide que les sommes à rembourser aux gouvernements des Etats qui fournissent des contingents doivent être ajustées périodiquement et que cette question doit recevoir une attention particulière à un niveau élevé lors de la reprise de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, en avril, dans le cadre d'un examen général des arrangements financiers relatifs aux opérations de maintien de la paix, compte tenu du caractère changeant des activités de maintien de la paix."

56. Cet amendement revient essentiellement à dire que des ajustements périodiques sont nécessaires et qu'une décision devra être prise en avril 1991. S'il est adopté, une décision sera prise sur la question à l'examen avant la quarante-sixième session et même avant la date d'entrée en vigueur du nouveau taux de remboursement, à savoir le 1er juillet 1991. M. Fox engage vivement la Commission à adopter cet amendement par consensus car il sert les intérêts des partisans du libellé actuel du paragraphe 6.

57. Mme ROTHEISER (Autriche) et M. LOPEZ (Venezuela) disent qu'ils sont opposés à l'amendement proposé par les Etats-Unis au paragraphe 6.

58. M. CONMY et M. ALSTERMARK (Suède) disent que l'amendement des Etats-Unis aurait pour effet de reporter la décision sur la question à l'examen et qu'ils s'y opposent donc.

59. M. KINCHEN (Royaume-Uni), expliquant sa position avant le vote, dit ne pas s'opposer à ce qu'une décision soit prise à propos du libellé actuel du paragraphe 6 du projet de résolution et qu'il ne voit pas d'objection à l'amendement des Etats-Unis sauf dans la mesure où cet amendement suppose la suppression du paragraphe 6 actuel. Il s'abstiendra donc lors du vote sur ledit amendement étant entendu que, lorsqu'une décision sur le fond sera prise au sujet du paragraphe 6, le Royaume-Uni votera pour l'augmentation des taux de contributions qui lui sont applicables, sachant que les Etats qui fournissent des contingents pourraient ne pas être remboursés aux nouveaux taux.

60. Mme BERENQUER (Brésil) dit que l'une des raisons pour lesquelles sa délégation ne saurait appuyer l'amendement des Etats-Unis est que les effets d'une telle décision sont beaucoup plus significatifs qu'il n'apparaît à la simple lecture du paragraphe 6. Des questions aussi délicates que l'évolution des opérations de maintien de la paix exigent davantage d'éclaircissements.

61. Il est procédé au vote enregistré sur l'amendement américain au document A/C.5/45/L.25.

Votent pour : Etats-Unis d'Amérique, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Népal, Nicaragua, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Singapour, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Venezuela, Yougoslavie.

S'abstiennent : Algérie, Bahreïn, Bénin, Cameroun, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Madagascar, Malawi, Nigéria, Nouvelle-Zélande, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie, Yémen, Zaïre.

62. Par 52 voix contre 3, avec 21 abstentions, l'amendement des Etats-Unis est rejeté.

63. A la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.5/45/L.25.

Votent pour : Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Singapour, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Barbade, Bénin, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Nouvelle-Zélande, République socialiste soviétique d'Ukraine.

64. Par 82 voix contre 2, avec 9 abstentions, le projet de résolution A/C.5/45/L.25 est adopté.

65. M. MERIFIELD (Canada) expliquant son vote, dit que l'initiative regrettable que vient de prendre la Commission est probablement due à une certaine confusion quant à la nature de la décision à prendre, qui ne doit pas être interprétée comme un échec de la politique de consensus sur la question même de savoir si le taux de remboursement des Etats qui fournissent des contingents doit ou non être augmenté. Les délégations qui se sont opposées à cette décision l'ont fait pour des raisons politiques qui n'ont en fait rien à voir avec le mandat de la Cinquième Commission. Sa délégation estime que la Commission a pris la décision qu'il fallait mais elle espère que le vote qui vient d'avoir lieu ne créera pas un précédent lors de l'examen d'autres questions à l'avenir.

66. M. MORDACQ (France) regrette que la Commission n'ait pas réussi à prendre une décision par consensus sur une question qui a d'importantes incidences financières. Son pays, en sa qualité d'Etat fournissant des contingents et de membre permanent du Conseil de sécurité, a voté pour un texte qu'il jugeait équilibré. Il espère que la pratique consistant pour la Cinquième Commission à prendre ses décisions par consensus ne sera pas remise en cause.

67. M. KINCHEN (Royaume-Uni) dit qu'en tant que représentant d'un Etat fournissant lui aussi des contingents et membre permanent du Conseil de sécurité, il comprend le point de vue de toutes les parties au débat actuel. Il regrette profondément qu'une telle décision ait été prise alors que d'autres propositions étaient encore à l'étude. Tous les membres de la Commission devraient réfléchir aux conséquences d'une action qui pourrait créer un précédent. Il convient de rappeler que le point à l'examen n'a rien à voir avec les questions relevant de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.

68. M. CONMY (Irlande) appuie les observations des représentants du Canada, de la France et du Royaume-Uni. Le résultat du vote a servi à faire reconnaître le fardeau supporté par les Etats fournissant des contingents. Il est regrettable que certaines délégations se soient opposées à une augmentation des taux de remboursement qui aurait dû être adoptée depuis longtemps. Sa délégation n'en espère pas pour le moins que ce vote ne créera pas un précédent.

69. M. HAMEDA (Jamahiriya arabe libyenne) déplore que cette décision ait dû être prise à une étape aussi avancée des travaux de la Commission. Sa délégation s'est abstenue lors du vote parce qu'elle n'a pas pu contacter son gouvernement pour lui demander les instructions nécessaires.

70. M. DANKWA (Ghana) dit que, bien qu'il soit souhaitable que les décisions soient prises par consensus, rien dans le règlement intérieur ou la résolution 41/213 de l'Assemblée générale n'empêche de procéder à un vote. Le problème n'est

(M. Dankwa, Ghana)

pas tant de créer un précédent que de savoir si tous les Etats sont prêts à accepter l'expression de la volonté de la majorité. Il espère que les membres de la Commission prendront note des vertus de la négociation.

71. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) s'associe aux observations du représentant du Ghana. Les dispositions de la Charte demeurent concernant l'adoption des décisions valables.

72. M. SEZAKI (Japon) dit que son pays, qui figure parmi les principaux contributeurs, suit de très près toute augmentation du coût des opérations de maintien de la paix. Il n'en a pas moins voté pour une augmentation qu'il juge raisonnable des taux de remboursement. Il regrette beaucoup que la Commission n'ait pas pu prendre sa décision par consensus.

73. M. MAIOLI (Italie) fait observer que le fait pour tous les membres de la Communauté européenne d'avoir voté pour le projet de résolution confirme non seulement l'unité de la Communauté mais l'importance que chacun de ses membres attache à la paix, qui a son prix. Il estime que le vote en question ne compromettra pas la pratique consistant pour la Commission à adopter par consensus ses décisions concernant toutes les questions financières.

74. M. CORNELISSEN (Pays-Bas) déplore l'absence de consensus mais n'en est pas moins convaincu que la Commission a pris la bonne décision. L'application de taux de remboursement adéquats est un élément essentiel de la bonne gestion des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tant du point de vue des Etats fournissant des contingents qu'en tant qu'expression de la responsabilité collective de la communauté internationale en faveur de la paix.

ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

75. Le PRESIDENT se dit convaincu que la Cinquième Commission aurait pu mener ses travaux de façon plus efficace et obtenir ainsi de meilleurs résultats. C'est pourquoi il a proposé aux délégations de se réunir officieusement pour réfléchir aux méthodes de travail positives qu'elles pourraient adopter pour les sessions à venir. A la présente session, la Cinquième Commission a manifesté sa volonté de défendre son domaine de compétence et a pris plusieurs décisions visant à empêcher tout empiètement indésirable de la part d'une grande commission quelconque dans un domaine de compétence relevant d'une autre commission. En ce qui concerne le personnel de l'Organisation des Nations Unies, la Commission se doit de trouver des moyens de communication efficaces dans l'intérêt des deux parties. Les membres de la Commission sont invités à noter que si les réunions avaient commencé à peu près à l'heure prévue et si les délégations avaient fait des interventions plus brèves, la Commission aurait achevé ses travaux plusieurs jours auparavant sans avoir besoin de tenir des séances le week-end ou la nuit.

76. Après un échange de félicitations, le PRESIDENT déclare que la Commission a achevé ses travaux pour la quarante-cinquième session.

La séance est levée à 17 h 30.